

Communiqués du SEFAFI

Soumis par La Rédaction
23-02-2008

Nous mettons à votre disposition l'intégralité des deux communiqués diffusés par le SEFAFI le 5 février 2008 et le 15 février 2008. L'Observatoire de la vie publique y dénonce l'organisation des élections à Madagascar et les dérives d'un pouvoir qui s'enferme dans un autisme inquiétant et qui ne veut plus entendre les revendications d'une population lasse du déni de démocratie dont elle est victime.

Communiqué du 5 février 2008 SEHATRA FANARAHAMASO NY FIAINAM-PIRENENA
SeFaFi

Observatoire de la Vie Publique

Rue Rajakoba Augustin Ankadivato Antananarivo

Tél. : 22 663 99 Fax : 22 663 59 Email : sefafi at netclub.mg
QUELLE CRÉDIBILITÉ POUR NOS ÉLECTIONS ET POUR NOS ÉLUS ?

Les élections de l'année 2007 ont confirmé les craintes dont le SeFaFi s'était fait l'écho à plusieurs reprises. Il peut être utile de revenir sur les principales carences constatées, et les conclusions que l'on peut en tirer.

Déficit de représentativité

Un élu représente une population ou une fraction de population qui a majoritairement voté pour lui. Cette majorité d'électeurs réunis sur son nom lui confère la légitimité d'agir au nom de tous, soit comme législateur au sein des assemblées nationale, régionales ou communales, soit comme agent chargé de faire appliquer la loi au sein du pouvoir exécutif en tant que président, ministre, président de région ou maire...

Mais lorsqu'un élu ne peut se prévaloir de la majorité des voix de son électorat, notamment en raison d'une abstention massive des électeurs, sa légitimité en trouve atteinte. Les citoyens ne lui ayant pas accordé leur confiance, ses actes seront récusés et le fonctionnement normal des institutions en sera affecté. A cet égard, le cas d'Antsirabe mériterait à lui seul une analyse approfondie : deuxième ville la plus peuplée de Madagascar, elle a eu droit qu'à une seule candidature pour sa mairie, ce qui constitue un recul évident de la démocratie. TABLEAU : ELECTIONS DU 12 DECEMBRE 2007, COMMUNE D'ANTSIRABE

Voix

obtenues %

RANAIVOSOA

Jean Joseph Victor

et consorts IND. MATOTRA00,00ANDRIANJOHANINARIVO

Manana Harivelo

et consorts TIM13.84841,61ANDRIAMAMPIONONA

Lalanirina Ratovoarinjaka

et consorts AREMA12.75638,33RASOLONDRA MANAJATOVO

Berto et consorts GRAD ILOAFO3.2999,91RAKOTOARIMANANA

Alfred et consorts AFVA3.37910,15 Inscrits105.363 Nb. BV 81

Votants38.148BV reçus81 Blancs et nuls4.866Rapport100

% Suffrages exprimés33.282Taux de participation36.21 % Total 33.282100 %

MAIRESListe des candidatsEntitéVoix obtenues TauxRAMALASON Olga VololonirinaTIM21.843100.00Total 21.843100 % Inscrits105.370Nombre BV81Votants38.190BV reçus81Blancs et nuls16.347Rapport100 %Suffrages exprimés21.843Taux de participation36,24 % (Résultats publiés sur le site du MIRA, le 17 décembre 2007 à 18 h)

Comme le démontre l'encadré ci-dessus, qui donne les résultats respectifs de l'élection du maire et des conseillers, la maire d'Antsirabe a été élue avec 21.843 voix sur un total de 105.363 inscrits, soit 20,7 % de l'électorat ; en d'autres termes, seul un habitant sur 5 a voté pour elle. La liste des conseillers sortie en tête, pour sa part, représente 14,5 % des électeurs, soit un habitant sur 7. Ces chiffres, accablants, prouvent que des situations inacceptables sont peu à peu banalisées au détriment de la démocratie - et au profit de qui ?

Et si en plus son élection est entachée de soupçons de fraude, le lien de confiance qui devrait relier l'élu à son

électeur est rompu. De quelle légitimité peut se prévaloir un élu dont l'élection est le résultat de tricheries et de mensonges ? La défiance s'installe, qui creuse un fossé profond entre les dirigeants et la masse des citoyens. Manque de confiance populaire

Le recul spectaculaire de la participation électorale à Madagascar, entre l'élection présidentielle de décembre 2006 et les élections municipales de décembre 2007, montre que la confiance des électeurs a fortement diminué. Le vote a toujours été considéré comme un acte de patriotisme dans le pays, depuis que la souveraineté recouvrée en 1960 a permis aux citoyens de choisir leurs dirigeants : la participation électorale s'établissait facilement à un taux de 80 % d'électeurs.

A l'inverse, l'abstention a cessé d'augmenter au long de l'année 2007, pour atteindre des taux supérieurs à 80 % en de nombreux bureaux de vote. Une dérive rendue autant plus évidente que la Haute Cour Constitutionnelle, pourtant chargée de faire respecter la Constitution et de statuer en matière électorale, n'a pas jugé bon, pour la première fois dans notre histoire électorale, de communiquer le taux de participation aux élections législatives du 12 septembre...

Lorsque la population s'abstient parce qu'elle sait que son vote est manipulé en faveur du pouvoir en place, ce pouvoir se prive lui-même du droit de décider et d'agir au nom du peuple. Autant dire que l'ensemble des citoyens n'est plus concerné par les promesses de développement, et que l'avenir du pays n'est plus entre ses mains.

Des communes privées d'élection

A Nosy Be, Sainte Marie et Tolagnaro, le gouvernement a décidé que les élections n'auraient pas lieu. De quel droit, au nom de quelle raison majeure, certains citoyens ont-ils été privés du droit d'élire leurs représentants, à l'occasion d'un scrutin national prévu par la Constitution et qui concerne toute la nation ?

Dans un pays démocratique, une élection ne peut être reculée que pour des cas de force majeure (guerre, cataclysme naturel) empêchant matériellement la tenue du scrutin. Par contre, les explications officielles n'ont convaincu personne, ce qui ouvre la porte aux interprétations les plus fantaisistes. Imagine-t-on que les électeurs de la capitale soient privés d'élection sous prétexte que le candidat du parti au pouvoir risque d'être battu ? En réalité, la loi n'est pas la même pour tous, et l'État de droit, dont nos dirigeants assurent qu'il est un modèle pour l'Afrique, est loin d'être réalisé.

Les citoyens de ces trois communes ont donc été privés d'élection, et le pouvoir central leur a imposé des dirigeants nommés, les trop célèbres PDS. Mais il y a plus grave : deux d'entre eux sont des militaires. Le SeFaFi s'était déjà interrogé sur la signification et les implications du recours aux militaires pour gérer le pays. La leçon semble n'avoir pas été entendue, et la tendance à la militarisation de l'administration reprend de plus belle. Il y a là un légitime motif d'inquiétude pour la société civile.

La désignation des responsables, source d'instabilité

Le recours systématique à la désignation des responsables, là où la démocratie et le bon sens exigeraient qu'ils soient élus, constitue en outre une source d'instabilité chronique. A cet égard, l'exemple des chefs de régions est significatif : bien que la Constitution prévoie qu'ils doivent être élus, leur élection a cessé d'être reportée depuis 2004. A la place, le pouvoir désigne les personnes de son choix, qui sont toujours présentés, à leur nomination, comme les meilleures et les plus compétentes qui soient...

A l'usage, il en est que plus étrange de constater que sur les 22 chefs de région nommés en 2004, il n'en reste plus que quatre à exercer leurs fonctions. En d'autres termes, 18 d'entre eux ont été remplacés (dont 6, soit presque le quart de l'effectif, après les récentes élections municipales - ce qui en dit long sur ce que l'on attendait d'eux !). Dans de telles conditions, une Administration ne peut être efficace.

Il en va de même pour les PDS (Présidents de Délégation Spéciale), qui se sont succédés dans la plupart des grandes villes, et notamment dans la capitale. Aucun n'a répondu aux espoirs dont ils étaient porteurs, puisqu'ils ont été soit limogés par ceux qui les avaient imposés, soit rejetés par le suffrage universel. Mais le record d'incohérence revient à Nosy Be, où deux nominations au même poste de PDS se sont suivies en moins de deux semaines, au tournant de cette nouvelle année ! L'instabilité, dans le cas précis, se double d'amateurisme...

Un pouvoir illégitime ?

En réalité, un pouvoir issu d'élections contestées n'est pas à même d'assurer ses responsabilités. Dans de nombreuses communes, les populations ont manifesté publiquement leur refus de se voir

imposer des dirigeants qu'ils n'ont pas élus. Est-il possible seulement que de tels dirigeants aient le front de parler au nom du peuple ? La question ne se pose pas seulement pour les maires et les conseillers municipaux, elle vaut tout pour les députés et pour tous les élus, qu'ils le soient au suffrage universel direct ou indirect ;

Il en résulte une situation que Madagascar a souvent connue depuis son indépendance : celle d'un pouvoir qui a certes toutes les formes extérieures de la légalité, mais qui, pour la plupart des citoyens, est frappé d'illégitimité parce qu'ils ne se reconnaissent pas ou plus en lui. Pareille situation paralyse le présent, et handicape l'avenir.

Si l'efficacité des observateurs internationaux peut être sujette à caution, l'exemple du Kenya montre que la complaisance diplomatique peut être délaissée face aux manipulations électorales. A Madagascar, il est arrivé à plusieurs reprises que des diplomates soient sortis de leur réserve, tout en avalisant dans les faits des pratiques électorales dont ils contestaient le fonctionnement. Ainsi, la nécessité de la révision du Code électoral, l'utilité du bulletin unique et même les dangers de l'exercice du pouvoir solitaire ont été publiquement évoqués. Encore faudrait-il que le pouvoir sorte de son autisme et ait la sagesse d'écouter et surtout d'entendre.

Le silence de la communauté internationale à propos des dernières élections communales est sujet d'interrogation de la part de l'opinion. A terme, cette dernière risque d'être interprétée comme de la complicité de la part de ceux qui se veulent pourtant les chantres de la démocratie et de la bonne gouvernance.

En cette veille d'élection, le SeFaFi voudrait rappeler que chaque citoyen doit se sentir responsable de l'avenir du pays et réagir devant toute dérive portant atteinte aux avancées de la démocratie qui se cherche à Madagascar. Antananarivo, 5 février 2008 Communiqué du 15 février 2008 SEHATRA FANARAHAMA-MASO NY FIANAM-PIRENENA

SeFaFi

Observatoire de la Vie Publique

Rue Rajakoba Augustin Ankadivato Antananarivo

Tél. : 22 663 99 Fax : 22 663 59 Email : sefafi at netclub.mg ELECTIONS REGIONALES, ENTRE FLOU ET INCERTITUDE

Les élections régionales auront lieu le 16 mars prochain. Ce scrutin est censé parachever la mise en place des collectivités décentralisées prévues par la révision constitutionnelle du 4 avril 2007. Force est de constater qu'il risque de se dérouler dans l'indifférence générale. Le nombre de candidatures ou de listes uniques dans plusieurs circonscriptions électorales ne fait que conforter notre précédent communiqué. Contrairement à une fausse idée véhiculée par certains responsables étatiques, une élection démocratique est par essence pluraliste. Voter signifie choisir. La candidature unique, même faute de combattants, est au mieux un signe de déficit démocratique et au pire une dérive sournoise vers l'autoritarisme.

Bon nombre d'observateurs craignent un nouveau record d'abstention comme ce fut le cas pour les dernières élections législatives. Une nouvelle victoire de « Association des pêcheurs à la ligne » poserait un nouveau problème de légitimité. La mise en place des régions, en tant que collectivité décentralisée, a pourtant besoin de dirigeants à la légitimité incontestable pour que le processus puisse être conduit dans les meilleures conditions de réussite. Malheureusement, compte tenu de l'insuffisance de candidatures, la régionalisation est mal partie.

Absence d'explication et d'information des citoyens

Si un taux d'abstention important paraît inévitable, les raisons des réticences de l'électorat méritent d'être analysées. Les scrutins à répétition sont la première explication avancée. S'il est vrai qu'il aurait fallu combiner certains scrutins (législatives et communales, ou communales et régionales), les dernières élections communales ont montré que lorsqu'il comprenait les enjeux, l'électeur revenait au bureau de vote.

Une des failles des prochaines élections régionales est l'absence d'explication et d'information des citoyens. Que vont faire les régions ? A quoi sert le conseil régional ? Ces questions méritent des réponses claires. Le délai imparti à la campagne électorale sera insuffisant pour sensibiliser les citoyens sur l'enjeu des régions. Une nouvelle version de la législation relative aux régions, en application de la Constitution révisée, aurait dû être adoptée avant les élections régionales, mais curieusement cela n'a pas été fait. Paradoxe du prochain scrutin, les futurs conseillers ne sauront pas quelles seront leurs futures attributions et responsabilités. Faute d'indications claires sur ce point, comment mener une campagne électorale sérieuse qui permettrait aux électeurs de voter en toute connaissance de cause ?

La composition du Conseil régional suscite également des interrogations. Le Conseil des ministres a fixé le nombre des conseillers dans une fourchette se situant entre 5 et 14 membres. Ce nombre ressemble beaucoup plus à celui d'une table de poker pour le minimum et à celui d'un club très sélect pour le maximum. En tout état de cause, il ne reflète pas le souci de représentativité d'une collectivité décentralisée supérieure. A titre de comparaison, la loi N° 4-006 relative aux élections territoriales du 26 avril 1995, donc durant la première parie de la

Troisième République avait prévu un minimum de 22 Conseillers régionaux dans les régions et de 38 Conseillers régionaux dans les régions dont la population est égale ou supérieure à 900.000 habitants.

Dans un climat de méfiance

Les prochaines élections régionales se déroulent également dans un climat de méfiance. Curieusement, il ne s'agira que d'élire les conseillers régionaux. Mais quid du futur président ou chef de région ? L'article 143 de la Constitution se contente de dire que ce sera « une personnalité élue selon les conditions et modalités fixées par la loi ». Les électeurs vont-ils une nouvelle fois être appelés aux urnes pour élire le président de région ? Ou, plus vraisemblablement, ce dernier sera-t-il élu par le Conseil régional ? Un minimum de respect des citoyens et d'honnêteté intellectuelle aurait dû amener à plus de clarté sur cet aspect de la régionalisation. La loi relative aux élections territoriales précitées avait expressément prévu que le président de région, comme le Maire, était élu au suffrage universel direct au scrutin uninominal à un tour. Le législateur de l'époque avait rédigé le texte en respectant les principes fondamentaux de la décentralisation et sans arrière-pensées bassement politiciennes. De manière générale, il convient de restaurer la confiance des citoyens envers les élections. Les régionales du 16 mars constituent une opportunité pour ce faire. Malheureusement, les conditions de préparation de ces dernières ne permettent pas de lever les doutes. Une élection, dont le déroulement ne serait pas acceptable pour la population, fragiliserait le processus de décentralisation et de régionalisation pourtant à la base du futur développement du pays.

Antananarivo, 15 février 2008 Approfondir : Consulter le blog de Stéphane Bolle consacré à la Constitution en Afrique, avec un article intéressant et d'actualité sur les élections à Madagascar.